

Le 17 février 2021

Académie Vétérinaire de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 16 avril 1878
34, rue Breguet 75011 PARIS,

Un vétérinaire intègre le Conseil scientifique Covid-19

L'Académie vétérinaire de France (AVF) **salue la décision prise par le gouvernement et le Professeur J.-F.Delfraissy d'intégrer un vétérinaire au Conseil scientifique Covid-19.**

Il s'agit du **Docteur Vétérinaire Thierry Lefrançois**, expert du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) et Inspecteur de santé publique vétérinaire (ISPV), à qui nous présentons tous nos vœux de succès.

Dès le mois de **mars 2020**, l'AVF avait communiqué sur l'intérêt et l'importance d'associer davantage l'expertise vétérinaire, y compris celle des laboratoires vétérinaires d'analyses, à la gestion de la crise Covid-19.

Depuis, **l'AVF a publié plusieurs communiqués et articles, organisé des séances spécifiques Coronavirus/Covid-19, participé à des colloques, donné plusieurs interviews dans les médias et s'est associée à différentes démarches dont des tribunes.** Elle a en particulier récemment appuyé la sollicitation du Président de la République par le député **Loïc Dombreval**, relayée par l'Ordre des vétérinaires.

L'Académie Vétérinaire de France tient à remercier le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation d'avoir considéré l'expertise vétérinaire et soutenu activement auprès des autorités sanitaires la demande d'intégration d'un vétérinaire au Conseil scientifique Covid-19.

La décision prise est justifiée par la connaissance pratique qu'ont les vétérinaires de l'épidémiologie prédictive et populationnelle, des dynamiques de diffusion des maladies infectieuses et de transmission inter-espèces, ainsi que des méthodes de diagnostic (y compris le séquençage viral) et de lutte.

Les vétérinaires disposent également de compétences en matière de sécurité de la

chaîne alimentaire. Ils ont une grande expérience de la gestion de crises sanitaires au niveau national et international, y compris lorsqu'il s'agit de maladies émergentes zoonotiques.

La Covid-19 est d'origine animale et les vétérinaires connaissent bien les coronavirus, qui affectent de nombreuses espèces.

S'agissant des vaccins et de stratégie vaccinale, ils disposent de compétences reconnues. N'oublions d'ailleurs pas que le mot "vaccin" vient de "vaccine", la variole de la vache.

La pandémie actuelle a mis en exergue la nécessité d'adopter une approche globale basée sur le concept « One Health » (« Une seule santé ») associant santé humaine, santé animale et santé des écosystèmes.

Il convient de rappeler que d'autres pays européens et extra-européens ont associé dès l'origine des vétérinaires à la gestion de la crise.

La cellule Covid-19 de l'Académie Vétérinaire de France (cf dossier coronavirus-Covid-19 sur le site academie-veterinaire-defrance.org) et d'autres experts se mobiliseront au sein d'une task force spécifique pour apporter un appui interdisciplinaire au vétérinaire nommé au Conseil scientifique.

Académie Vétérinaire de France,

34 rue Breguet 75011 Paris

Courriel : academie@veterinaire.fr, Téléphone : 01 85 09 37 00

www.academie-veterinaire-defrance.org

L'Académie Vétérinaire de France étudie tous les sujets relatifs aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où s'exercent les compétences du vétérinaire, en particulier ceux se rapportant aux animaux, à leurs maladies, à leurs relations avec l'homme et l'environnement, aux productions animales et à la santé publique vétérinaire. Elle contribue à la diffusion des progrès des sciences et au perfectionnement des techniques ayant trait aux activités vétérinaires.

Elle conseille les pouvoirs publics et éclaire l'opinion dans les domaines précités. Elle développe les relations techniques et scientifiques, nationales ou internationales entre les vétérinaires et les autres acteurs des sciences de la vie et de la santé.

Fondée le 20 juin 1844, elle est reconnue d'utilité publique par décret le 16 avril 1878 et instituée Académie Vétérinaire de France par décret du 12 Janvier 1928.